

Nombre de conseillers
En exercice : 28
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 12 juin 2007



N° 48

L'an deux mille sept et le vingt cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, Mme PETIT, MM LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE
M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes ANTOINE, AZEMAR

REVISION DU P.L.U.

Rapporteur : Monsieur COMBE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le P.O.S. actuellement en vigueur a été approuvé le 16/11/2000 par délibération du Conseil Municipal.

* Il explique que dans un premier temps la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) a créé un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001 et depuis cette date le P.O.S. de Juvignac est soumis au régime juridique des PLU. Il y a lieu dès lors de mettre le POS en révision et de le transformer en PLU.

Ce dernier s'efforcera de :

- conforter l'axe des Allées de l'Europe
- assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers
- préserver les franges vertes et le paysage
- poursuivre les actions de renouvellement urbain
- valoriser les espaces économiques
- traiter l'espace public
- permettre à chaque mode de transport de trouver sa place
- intégrer les adaptations nécessaires au vu des projets, des réflexions et de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de protection de l'environnement
- revoir la stratégie d'urbanisation en fonction des possibilités réelles de construction pour offrir une véritable offre en terrain à bâtir (tenir compte des différentes contraintes réglementaires, risques naturels, problème de blocage foncier ...)
- réfléchir à permettre le développement touristique
- revoir entièrement un document d'urbanisme ancien devenu peu à peu inopérant (approuvé le 16/10/2000) modifié cinq fois les 5/11/2001, 14/05/2003, 03/11/2003, 7/11/2005 et 27/03/2007

* Les conditions d'élaboration de projet de PLU ont été définies dans la DCM du 3/11/2003 fixant les modalités de la concertation.

* le projet d'aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance de Conseil Municipal les 7 novembre 2005 et 27 mars 2007.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2000 approuvant le POS modifié les 5/11/2001, 14/05/2003 et 03/11/2003

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3/11/2003 prescrivant la révision du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2006 tirant le bilan de la concertation

Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

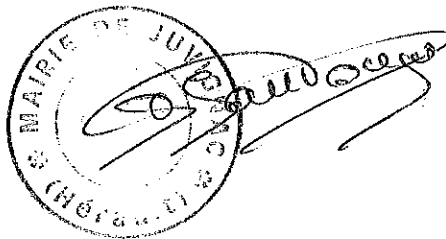
Considérant que le projet PLU révisé est prêt et a été transmis aux personnes publiques associées à la réunion et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

- arrête le projet PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente
- précise que le projet PLU révisé sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées au projet de révision
 - à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - à la population par affichage des plans de zonage en mairie et consultation du dossier complet sur demande auprès des services.
- la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie
- elle sera transmise, accompagnée de 2 exemplaires du dossier PLU révisé, au Préfet.
- le dossier du PLU révisé sera tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux aux jours et heures d'ouverture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le27.....JUN.....2007
et publication
le27.....JUN.....2007